

L'an deux-mille-vingt-deux,  
le douze juillet,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET  
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

**EXCUSES NON REPRESENTES :**

M. BLANCHARD  
Mme JANISSET  
M. VALEYRE

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220712\_D\_116

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : ZA de Bramard**  
**: Avenant n°5 au**  
**marché de maîtrise**  
**d'œuvre**

- Elcimai Environnement (ex GIRUS GE)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de Bramard des investigations complémentaires ont été nécessaires courant 2021 pour finaliser le dossier de DDAEU déposer en octobre 2021 auprès des différentes instances environnementales.

Suite aux avis rendus par les services de l'Etat (Autorité Environnementale, ARS, CLE du SAGE, CNPN) en décembre 2021 et janvier 2022, lors de l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU), de l'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet (DP) et de la dérogation espèces protégées (dossier CNPN), la Collectivité a pris les décisions suivantes :

- Diminution de l'emprise du projet à l'angle Nord-Est de la parcelle, dans un souci d'évitement d'une partie du boisement et des habitats (renforcement de la démarche ERC).
- Modification du secteur initialement envisagé pour la compensation de Zones Humides (nouvelle unité foncière identifiée, dont les fonctionnalités semblent plus adaptées).

Ces changements, ainsi que le niveau de détail exigé par l'Etat dans les réponses à apporter, impliquent non seulement **des études complémentaires** à fournir par le groupement d'ingénierie, mais aussi **une actualisation du dossier de Déclaration de projet.**

Pour ce faire et afin de valider les rémunérations complémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre un avenant N°3 et N°4 ont déjà été validés aux conseils communautaires respectivement en date du 06 Juillet 2021 et du 15 Février dernier.

Seulement une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'EXE 10 de l'avenant N°3 et N° 4 ayant pour conséquence le refus de paiement par le Trésor Public.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

L'avenant N°5 consiste donc à la modification du **titulaire des prestations suivantes :**

**AVENANT N°3**

**« Objet n°2 – TO2 Dossier d'Autorisation unique :**

**Mise à jour de l'état initial du milieu naturel suite aux remarques DDT-DREAL du 09/09/2020.**

**Pour un montant de 600,00 € HT – Prestations Eco-Stratégie ELCIMAÏ »**

**AVENANT N°4**

**« Objet n°1 – Compléments au DDAEU et au dossier CNPN :**

**[...]**

**Inventaires faune-flore-habitats d'état initial des zones de compensation zones humides et boisements : envisagés fin 2022**

**Pour un montant de 27 150,00 € HT – Prestations Eco-Stratégie ELCIMAÏ »**

Ces prestations seront donc bien réalisées par le mandataire du groupement ELCIMAÏ qui sous-traitera ces travaux au bureau d'études EcoStratégie. Ces prestations feront l'objet d'une DC4 modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant technique N°5 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement ELCIMAÏ Environnement
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

